

Mairie de Malataverne

Drôme

**Délibérations de la séance du Conseil Municipal**  
**du lundi 8 décembre 2025 à 19h00**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Présents : 12**

**Procurations : 4**

**Absents excusés : 4 absents non excusés : 3**

**Date de la convocation : le 19 novembre 2025**

**Etaient Présents :** ALLIEZ Véronique, DURAND-ESPIC David, JAILLON Marion, DELAHAYE Laurent, MAGNAC Virginie, PINEL Francette, BOURRET Thierry, BRESSON Bernard, DEREUDER Johann, BEY Pierre, Laurence MANFREDI, Hélène PASTOUREL

**Procurations :** PUEL Jean-Marie donne pouvoir à Véronique ALLIEZ, CHARMASSEON Laurence donne pouvoir à Marion JAILLON, Pascal ROUVEURE donne procuration à Véronique ALLIEZ, Marie SECARD donne pouvoir à Hélène PASTOUREL

**Absents excusés :** Marie SECARD, Pascal ROUVEURE, Laurence CHARMASSEON, Jean-Marie PUEL

**Absents non excusés :** GLAUDIO Archange, COURBIERE Samuel, DECHILLY Emilie.

**Secrétaire de séance :** Laurent DELAHAYE

**1-25-75 Délibération portant autorisation de signer une convention pour la capture de chiens dangereux - Granges-Gontardes**

Madame le Maire fait lecture de la convention et expose que la commune des Granges-Gontardes ne possède pas de police municipale. Que cette dernière s'est retrouvée en difficulté sur des interventions liées à la capture de chiens dangereux et qu'à ce titre elle a sollicité les compétences de la PM de MALATAVERNE.

Madame le Maire expose qu'un forfait de 250 euros a été proposé à la Commune par intervention pour :

- 2 hommes / 2 heures (comprenant le matériel utilisé, trajets, salaires),

S'il y a besoin d'heures supplémentaires, une somme forfaitaire de 60 euros par heure supplémentaire sera appliquée.

Il est rajouté que dans l'hypothèse d'un accident de service pour les policiers mis à disposition que le remboursement sera effectué par la collectivité qui dispose des agents au moment de l'accident en cas de CITIS (congés pour invalidité temporaire imputable au service).

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique ALLIEZ, maire, décide à **la majorité des votants (une abstention Pierre BEY)**

- **D'APPROUVER** la convention entre MALATAVERNE ET LES GRANGES GONTARDES concernant la mise à disposition des policiers municipaux de MALATAVERNE aux conditions susvisées, la convention sera en pièce jointe de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la présente convention et tout document utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication par voie d'affichage.  
Affiché le : 8 décembre 2025

Le Maire,  
Véronique ALLIEZ

